

Article 1

Objet :

Le GNMST-BTP est un **organisme de formation enregistré sous le n°11751128575** auprès de la Préfecture de la région IDF (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations figurant sur notre site <http://www.gnmstbtp.org/formations>

Article 2

Inscriptions :

Les demandes d'inscription peuvent se faire par courrier, par téléphone ou par e-mail auprès du GNMST-BTP. La demande sera validée selon les disponibilités et uniquement après avoir réceptionné le bulletin d'inscription qui aura été renseigné et adressé via notre site.

Les renseignements suivants doivent obligatoirement figurer :

- le titre de la formation ;
- les dates de la session choisie ;
- le nom et prénom du ou des participants ;
- le poste qui doit être éligible à la formation (cf. programme) ;
- les coordonnées du service, le destinataire de la facture et ses coordonnées ;
- l'adresse Email pour l'envoi de la convocation au stagiaire.

À réception de la fiche d'inscription, le GNMST-BTP adresse au service commanditaire une confirmation d'inscription.

Elle sera suivie par la convention de stage.

L'inscription n'est validée que lorsque le GNMST-BTP reçoit la convention de formation, dûment signée et tamponnée.

Article 3

Justificatifs – Documents

En confirmation d'inscription, le stagiaire recevra :

- une convocation à la formation par mail.
- une fiche technique d'évaluation (Santé Prévention BTP) à renseigner et à adresser au moins 8 jours avant la formation à courrier@gnmstbtp.org, destinée au référent de la formation.

À l'issue de la session de formation le GNMST BTP adresse au SPSTi : la facture accompagnée de l'attestation de présence émargée.

Le certificat de réalisation de la formation est adressé au stagiaire ainsi qu'à son service commanditaire.

Article 4

Tarifs - Paiement

Les formations GNMS TBP sont dispensées de toute taxe et les tarifs appliqués sont « Total net de TVA ».

Les SPSTi -BTP bénéficient du tarif « BTP » sous réserve d'être à jour dans le règlement de la subvention de l'année N, dans le cas contraire c'est le tarif « hors BTP » qui sera appliqué.

Toute demande de stage validée par une convention sera soumise à un règlement d'acompte de 30 % du tarif à régler dans un délai de 10 jours à réception de la facture correspondante.

Les tarifs publiés comprennent les frais d'animation, la documentation proposée au stage. Sont exclus, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration du stagiaire. (Sauf stage réf. 201 qui inclut le déjeuner du midi et les frais d'hébergement).

Tout stage commencé est dû en intégralité.

Le règlement du stage est à effectuer par virement à l'ordre du GNMST-BTP à réception de la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté.

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L.441-6 du Code de Commerce).

En cas de paiement effectué par un opérateurs de compétences (OPCO), il appartient au service commanditaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont elle dépend, et de s'assurer de la bonne fin du paiement. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au service.

Article 5

Report

Le GNMST-BTP se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant, ainsi que de reporter un stage à une date ultérieure. Dans ce cas, le GNMST-BTP en informe le SPSTI commanditaire dans les plus brefs délais. Au choix du SPSTI/stagiaire, le GNMST-BTP reporte l'inscription à une prochaine session ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le SPSTI/stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Article 6

Annulation

L'annulation par le stagiaire/SPSTI, doit être notifiée par écrit au GNMST BTP au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session et ainsi donne lieu à un remboursement intégral et immédiat des sommes perçues. Au-delà, le GNMST-BTP facture au service 30% du montant de la formation.

En cas d'absence du stagiaire, sans remplacement par une autre personne du même profil, le GNMST-BTP facture la totalité du coût pédagogique.

En cas de réalisation partielle : le service commanditaire s'engage à verser à l'organisme de formation les sommes correspondant à la prestation de formation effectivement suivie par le bénéficiaire. En cas de résiliation partielle à l'initiative de l'organisme de formation, seules les sommes correspondant à la prestation de formation effectivement délivrée pourra être facturée à l'entreprise bénéficiaire. Ainsi, seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à reverser sous huitaine à l'entreprise bénéficiaire l'intégralité des sommes perçues au titre de la prestation de formation.

Article 7

Sous-traitance

Le GNMST-BTP s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention

Article 8

Réclamation

Dans le cas d'une contestation ou d'un différend concernant la réalisation de la formation : le réclamant devra rédigier sa demande par mail à courrier@gnmstbtp.org l'adresser avec accusé de réception en indiquant dans l'objet du mail « réclamation ». La demande sera prise en compte sous un délai de 48 heures et une réponse rapide après examen de votre demande sera adressée.

Article 9

Protection des données :

Le GNMST BTP s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées. les données recueillies sont nécessaires au traitement du contrat passé entre le GNMST BTP et les bénéficiaires de la formation. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés GNMST BTP « responsables de traitement », habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Le stagiaire et/ou le SPSTI commanditaire

peuvent exercer leurs droits d'accès, de modification ou de suppression de ses données en contactant le GNMSTBTP -courrier@gnmstbtp.org

Le stagiaire et/ou le SPSTI commanditaire disposent également du droit d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 10

Publicité des CGV

Les CGV font l'objet d'une communication auprès des SPSTI commanditaire et des stagiaires et la souscription à une formation implique de la part des SPSTI commanditaire et des stagiaires : l'acceptation des présentes CGV. La documentation commerciale et les tarifs sont fournis à titre informatif et peuvent être modifiés à tout moment par le GNMST BTP, qui se réserve le droit d'apporter les changements qu'il jugera nécessaires. Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptées par le stagiaire et le SPSTI commanditaire, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Mis à jour le 04-01-2024